

ASSEMBLÉE NATIONALE3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2043

présenté par

M. Leseul, M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

I. – Le A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« 4° Les biens issus du commerce équitable, tel que défini par l'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 et par le décret du 17 septembre 2015.

« 5° Les biens composés entièrement de matériaux recyclés ou biosourcés. »

II. – Le I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés propose une TVA réduite pour les biens issus du commerce équitable ainsi que l'ensemble des bien composés à 100 % de matériaux recyclés ou biosourcés.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Mouvement Impact France et la coalition Nous sommes demain. Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.